

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Ramadier, Mme Corneloup, M. Christophe, M. Kamardine, M. Bazin, M. Forissier, M. Aubert,
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Straumann, M. Le Fur, M. Masson,
Mme Genevard, M. de Ganay, Mme Beauvais, M. Pauget, M. Ferrara et M. Boucard

ARTICLE 16

I. – À la quatrième phrase de l’alinéa 25, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« soixante »

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« quatre-vingt-dix »

les mots :

« cent quatre-vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise notamment à donner à l’administration un temps supplémentaire pour négocier avec l’État d’origine le retour de son ressortissant. Il prévoit ainsi d’aligner sur la durée maximale de rétention sur celle existant en Allemagne, à savoir de 180 jours.